



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

**Pour information**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire 2023**

7-10 février 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Exposé sur les critères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel et guider l'élaboration des stratégies, politiques et procédures**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2022/6 du Conseil d'administration dans laquelle celui-ci demande à l'UNICEF de lui présenter des informations actualisées sur les critères utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel, ainsi que sur la mesure dans laquelle les indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels auront été mis en conformité avec les indicateurs correspondants de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et avec ceux appliqués par les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et de veiller à ce que les données obtenues grâce à ces critères et indicateurs et à leur analyse, y compris s'agissant des allégations, soient systématiquement prises en compte pour guider l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.

Le rapport fait le point des travaux menés par l'UNICEF pour définir des critères et des indicateurs afin de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels et guider l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.

\* [E/ICEF/2023/1](#).



## I. Aperçu

1. Le présent rapport fait le point sur les critères actuellement utilisés par l'UNICEF pour mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre l'inconduite sexuelle (exploitation, atteintes sexuelles et harcèlement sexuels)<sup>1</sup>. Pour ce qui est des critères du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, le rapport porte sur :

a) Les mesures énoncées dans la stratégie de l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ;

b) La mise en conformité de la stratégie avec les critères ;

c) La mise en conformité des critères avec ceux de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et du mécanisme de suivi des Nations Unies y relatif ;

d) Les similitudes entre les critères appliqués par l'UNICEF et ceux utilisés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

e) La manière dont les critères utilisés par l'UNICEF et les allégations sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures relatives à l'inconduite sexuelle, y compris les plans d'action.

2. Le présent rapport complète les informations fournies par l'UNICEF dans son rapport descriptif de 2021 intitulé « Rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (UNICEF/2022/EB/9) et dans le « Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 » (E/ICEF/2021/25/Add.1). Le présent document comprend des informations sur des critères qui sont communiqués au Conseil d'administration au moyen d'autres rapports existants ou distincts, notamment sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UNICEF, sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et les initiatives prises en matière de culture institutionnelle, sur l'éthique, l'audit interne et les enquêtes. En particulier, des informations de fond sur les travaux menés par l'UNICEF et les progrès réalisés en ce qui concerne les critères, le plan d'action à l'échelle du siège de l'organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et lutter contre le harcèlement sexuel de manière plus générale seront fournies lors de la session annuelle de 2023<sup>2</sup>.

3. Des références sont incluses tout au long du présent rapport lorsque d'autres entités du système des Nations Unies utilisent des indicateurs similaires à ceux de l'UNICEF pour leurs activités, afin de mettre en évidence les domaines de convergence et d'assurer la cohérence.

4. Dans l'ensemble, l'UNICEF dispose d'une série de critères pour suivre les progrès accomplis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles aux niveaux mondial, régional et national et utilise différents moyens de vérification, outils et mécanismes. Conformément aux initiatives interinstitutions des Nations Unies, l'UNICEF utilise de plus en plus systématiquement les données au niveau national pour orienter son action, notamment en ce qui concerne les interventions au titre des programmes touchant les questions de responsabilité envers les populations

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 13 de la décision 2022/6 du Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Conformément aux paragraphes 6, 7 et 12 de la décision 2022/6 du Conseil d'administration.

affectées, les mécanismes communautaires et la fourniture d'une protection. Il existe déjà des critères en matière de harcèlement sexuel, mais il est possible de systématiser et de coordonner davantage la collecte, l'analyse et l'exploitation des données au sein de l'organisation. Les travaux de l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies, en particulier le questionnaire annuel sur l'amélioration du signalement du harcèlement sexuel dans les organisations du système des Nations Unies, ont été utiles pour comparer l'UNICEF à d'autres entités des Nations Unies et pour identifier les domaines dans lesquels des progrès supplémentaires doivent être réalisés.

## II. Objectifs de la stratégie de l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel (2019)

5. La stratégie a été adoptée en 2019 pour aider à donner suite aux recommandations issues des examens indépendants de l'UNICEF concernant les inconduites sexuelles. Elle s'articule autour des cinq éléments suivants, chacun étant mesuré par des indicateurs distincts mais se renforçant mutuellement :

- a) Une culture institutionnelle de tolérance zéro fondée sur le principe de responsabilité, la prévention et l'égalité des sexes ;
- b) Une réponse de qualité, axée sur les victimes ;
- c) Des mécanismes de signalement sûrs et fiables ;
- d) Des enquêtes et des sanctions rapides et crédibles ;
- e) La mobilisation des partenaires pour lutter contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels.

### A. Culture institutionnelle de tolérance zéro

6. La stratégie identifie trois types de responsabilité :

a) *Le principe de responsabilité au niveau institutionnel.* En ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Fonds évalue la responsabilité institutionnelle à l'aide des plans d'action du siège de l'UNICEF et des plans d'action nationaux sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Au niveau du siège, il utilise le modèle fourni par le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, dont l'approche est axée sur les victimes. Le résultat escompté tant au niveau du modèle que de l'UNICEF est de superviser les politiques et l'entité. Ces plans d'action contribuent à l'indicateur 3.6.11 du cadre de suivi de l'Organisation des Nations unies<sup>3</sup>.

- i) En ce qui concerne la responsabilisation dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sexuel, c'est le bureau de la Directrice générale adjointe de l'UNICEF chargée de la gestion qui est responsable de la coordination de

<sup>3</sup> « Pourcentage d'organismes disposant d'un plan d'action pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et qui s'appuie sur une approche axée sur la victime » : cadre de suivi de l'examen quadriennal complet (2021-2024). D'autres indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources contribuent également à la responsabilité institutionnelle, notamment le nombre de recommandations d'audit interne et externe en attente d'application depuis plus de 18 mois (E.3.2 et E.3.3).

l'action menée à cet effet. Le questionnaire 2022 du CCS sur l'amélioration du signalement du harcèlement sexuel dans le système des Nations Unies est un outil majeur pour assurer un suivi continu dans ce domaine. Le Plan d'action 2022-2025 de l'UNICEF pour l'égalité des genres comprend des indicateurs relatifs à la parité des sexes dans les effectifs, ce qui peut avoir un effet positif en encourageant le signalement des cas de harcèlement sexuel ainsi que la mise en place de mesures de prévention. Le Fonds continuera à rendre compte au Conseil d'administration des mesures prises pour lutter contre le harcèlement sexuel, à sa demande et conformément à l'indicateur 3.6.14 du cadre de suivi des Nations Unies.

b) *Le principe de responsabilité au niveau de la direction.* L'UNICEF mesure la responsabilité des dirigeants en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au moyen de plans d'action nationaux (un élément de l'indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources) qui s'inspirent des modèles communs des Nations Unies. Les modèles couvrent chaque domaine de la stratégie, telle qu'elle est exécutée au niveau local. L'UNICEF croit savoir que le PNUD, l'UNOPS, le FNUAP et ONU-Femmes utilisent tous un indicateur similaire. Des plans identiques au niveau national faciliteront les plans d'action des équipes de pays des Nations Unies pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dont la mise en place est mesurée par l'indicateur 3.6.10 du cadre de suivi des Nations Unies. Le Fonds assurera le suivi des mesures prises par les dirigeants pour lutter contre le harcèlement sexuel dans le cadre de son Plan d'action 2022-2024 afin de satisfaire au processus de certification le plus récent en matière d'égalité des genres « EDGE » [Economic Dividends for Gender Equality (EDGE)], conformément à l'indicateur 3.6.14 du cadre de suivi des Nations Unies.

c) *Le principe de responsabilité au niveau individuel.* L'UNICEF mesure la perception de la responsabilité individuelle en s'appuyant sur la proportion de bureaux satisfaisant aux critères de référence en matière de sécurité psychologique et de confiance (indicateur E.4.4 du cadre intégré de résultats). La sécurité psychologique est une condition fondamentale pour une culture de la parole et où chaque employé peut signaler une faute éventuelle sans crainte de représailles. Le modèle de plan d'action à l'échelle du siège utilisé par l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mesuré par l'indicateur 3.6.14 du cadre de suivi des Nations Unies, exige également que le personnel soit évalué sur la sauvegarde dans le cadre de la gestion de la performance.

7. *Les mesures de prévention* prévues par la stratégie de l'UNICEF comprennent l'enregistrement et la gestion des risques liés à la sauvegarde dans chaque bureau (mesurés par l'indicateur E.3.4 du cadre intégré de résultats), la formation et la communication interne et externe. L'UNOPS et le PNUD disposent d'indicateurs similaires. Tant pour l'exploitation et les atteintes sexuelles que pour le harcèlement sexuel, le Fonds évalue la formation des dirigeants à l'égalité des sexes (un élément de l'indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats), et les initiatives lancées par les bureaux visant à aligner les comportements du personnel sur les valeurs fondamentales de l'UNICEF (indicateur E.5.2 du cadre intégré de résultats)<sup>4</sup>. Le plan d'action de l'UNICEF élaboré avec EDGE pour 2022-2024 préconise le recours à des stratégies de changement social et comportemental pour lutter contre le harcèlement sexuel. L'UNOPS et le PNUD disposent également d'indicateurs de sensibilisation.

8. En ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, la capacité des partenaires est essentielle et la *proportion* de partenaires de la société

<sup>4</sup> Le modèle de plan d'action à l'échelle du siège utilisé par l'UNICEF pour assurer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mesurée par l'indicateur 3.6.14 du cadre de suivi des Nations Unies, prévoit également la gestion du risque et la formation du personnel.

civile évalués à pleine ou moyenne capacité est un élément de l'indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats. L'UNOPS dispose d'un indicateur connexe pour évaluer la capacité des partenaires.

9. L'égalité des sexes, y compris l'équilibre entre les sexes dans la dotation en personnel, est considérée comme une protection contre l'inconduite sexuelle. L'UNICEF contrôlera le pourcentage de personnel féminin par niveau (indicateur E.4.1 du cadre intégré de résultats et contributeur de l'indicateur H.5.2 du plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF). Cet indicateur correspond aux indicateurs 3.6.6 et 3.6.9 du cadre de suivi de l'examen quadriennal complet des Nations Unies.

## **B. Une réponse de qualité axée sur les victimes**

10. En ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'UNICEF établit des procédures d'intervention conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats de l'UNICEF comprend un élément qui évalue la mesure dans laquelle les bureaux de pays ont mis en place et appliquent des procédures conformes au Protocole. Le PNUD et l'UNOPS disposent d'indicateurs similaires. La mise en place de mécanismes d'aide aux victimes est intégrée dans le plan d'action type des Nations Unies utilisé par l'UNICEF et est prise en compte dans l'indicateur 3.6.11 du cadre de suivi des Nations Unies.

11. En ce qui concerne l'assistance aux victimes de harcèlement sexuel, l'UNICEF s'est appuyé sur une ou plusieurs des mesures disponibles, à savoir : recours au travail temporaire, changement dans les rapports hiérarchiques, aménagements des modalités de travail ou travail à distance, fourniture de services de soutien psychosocial, recommandations de prise en charge par le médecin personnel ou les médecins des Nations Unies ou mise en congé administratif des auteurs présumés en attendant les enquêtes. Si nécessaire, la situation en matière de sécurité est évaluée afin d'éviter tout risque potentiel de répétition ou signalement a posteriori. L'assistance peut être continue ou fournie selon les besoins à une ou plusieurs étapes du processus. En outre, les victimes reçoivent des explications claires et des informations complètes sur le processus et les étapes correspondantes, ce qui est essentiel, et l'UNICEF applique des techniques d'entretien adaptées et tenant compte des traumatismes. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour déterminer la meilleure façon de garantir un environnement sûr et favorable et un meilleur soutien aux victimes pendant et après les processus d'enquête sur le harcèlement sexuel.

## **C. Des mécanismes de signalement sûrs et fiables**

12. Les canaux de signalement externes (communautaires) sont importants en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'indicateur 3.1.8 du cadre intégré de résultats mesure le nombre d'enfants et d'adultes, dans chaque pays où l'UNICEF a un bureau de pays, qui ont accès à un moyen sûr pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En ce qui concerne le signalement interne des fautes professionnelles, l'indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats prévoit la mise en place de mécanismes de signalement en interne et par les partenaires et d'une formation aux procédures de signalement correspondantes. L'UNOPS et le PNUD disposent d'indicateurs similaires de signalement des cas. La mise en place de mécanismes internes et externes de signalement des cas, y compris la protection des lanceurs d'alerte, fait également partie du plan d'action type des Nations Unies pris en compte par l'indicateur 3.6.11 du cadre de suivi des Nations Unies, et contribue à l'indicateur 3.6.13 du mécanisme d'établissement de rapport de l'équipe de pays des Nations Unies.

13. Des mécanismes internes de signalement des cas de harcèlement sexuel ainsi que d'autres formes d'inconduite entre les individus ont été mis en œuvre. La confiance dans les mécanismes de signalement des fautes est mesurée par les critères de référence institutionnels en matière de sécurité psychologique de l'indicateur E.4.4 du cadre intégré de résultats. Au cours des dernières années, les allégations de faute potentielle adressées au Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ont augmenté de manière significative, ce qui pourrait être signe d'une sensibilisation et d'une confiance accrues des employés et des partenaires de l'UNICEF à l'égard des mécanismes de signalement.

## **D Des enquêtes et des sanctions rapides et crédibles**

14. Pour tous les cas d'inconduite sexuelle, il est nécessaire d'accorder la priorité aux enquêtes, de fixer des délais en matière disciplinaire et de motiver et consigner les résultats. Ces éléments font partie du modèle de plan d'action utilisé à l'échelle des Nations Unies pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, sur lequel s'appuie l'UNICEF, et contribuent à l'indicateur 3.6.11 du cadre de suivi des Nations Unies. L'UNOPS dispose actuellement d'un indicateur pour une action responsable.

## **E Mobiliser les partenaires dans la lutte contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels**

15. En ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'UNICEF mesure la proportion de partenaires de la société civile évalués à pleine ou moyenne capacité (un élément de l'indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats). L'UNOPS dispose d'un indicateur connexe relatif à l'évaluation des capacités des partenaires.

16. Les partenaires de l'UNICEF engagés dans la lutte contre le harcèlement sexuel sont généralement des partenaires interinstitutions, dont les résultats sont mesurés au moyen du cadre de suivi des Nations Unies.

## **III. Comment les indicateurs liés à la prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures**

17. Comme indiqué ci-dessus, la stratégie de l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels comporte plusieurs indicateurs associés à sa mise en œuvre, ce qui permet à l'organisation de suivre régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie.

18. Des plans d'action assortis de délais permettent de mettre en œuvre la plupart des aspects de la stratégie de l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels. L'élaboration des plans d'action et l'établissement de rapports sur leur exécution (souvent annuel) offrent une occasion d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie. Les plans d'action nationaux sont alimentés par les données collectées ou les activités menées au niveau national et sont ajustés en conséquence. De même, des plans d'action mondiaux sont établis sur la base de l'agrégation des données, des objectifs et des approches clés des plans d'action nationaux afin de parvenir à une cohérence verticale dans les actions de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles entre les différents niveaux de l'organisation. Le processus est décrit à l'annexe II.

19. Pour exercer une surveillance, la direction exécutive de l'UNICEF et les responsables au niveau mondial ont accès à des procédures de vérification des indicateurs. Ils ont également accès aux informations concernant les cas signalés afin de suivre les conséquences éventuelles. Au niveau national, les équipes de gestion de pays sont censées procéder à un examen périodique des données relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et identifier et mettre en œuvre tout changement nécessaire en ce qui concerne les interventions programmatiques et les activités de sensibilisation et d'aide aux victimes.

20. En ce qui concerne les données relatives au harcèlement sexuel, le Bureau de l'audit interne et des enquêtes de l'UNICEF rend compte des cas d'allégations de harcèlement sexuel signalés dans le cadre de son rapport annuel d'ensemble au Conseil d'administration. Au niveau interinstitutions, le questionnaire annuel du Conseil des chefs de secrétariat sur l'amélioration du signalement des cas de harcèlement sexuel dans le système des Nations Unies permet de partager les données de l'UNICEF à cet égard avec d'autres entités du système des Nations Unies, de comparer le Fonds par rapport à d'autres fonds et programmes des Nations Unies et d'examiner conjointement les moyens de renforcer les efforts d'harmonisation en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le harcèlement sexuel. Grâce au processus de certification EDGE en 2022, et à d'autres initiatives liées à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de 2019 de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, l'UNICEF a mis en avant la nécessité de faire davantage d'efforts pour exploiter plus systématiquement les données sur les cas de harcèlement sexuel et alimenter les initiatives de prévention à cet égard.

21. Les politiques et procédures de l'UNICEF sont soumises à un examen périodique obligatoire. Au moment de l'examen, les préoccupations d'ordre réglementaire et les risques signalés sont passés en revue, y compris les progrès accomplis par rapport aux indicateurs. La politique de 2020 relative aux conduites prohibées (qui inclut le harcèlement sexuel, entre autres formes d'inconduite) doit être révisée en 2023.

22. Les différents indicateurs sont utilisés de diverses manières pour éclairer la prise de décision. Par exemple, la parité des sexes au sein de la main-d'œuvre peut contribuer à accroître le signalement des cas d'exploitation, d'atteintes ainsi que de harcèlement sexuels. Elle figure dans les tableaux de bord des bureaux en tant qu'indicateur clé de performance et fait l'objet d'un suivi global pour l'ensemble des effectifs. Des mesures spéciales sont mises en œuvre, le cas échéant, pour accroître la parité des sexes, c'est-à-dire la représentation des femmes dans l'organisation.

23. En général, l'UNICEF dispose d'un ensemble suffisant de paramètres pour mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, lesquels sont communiqués au Conseil d'administration dans des rapports distincts concernant les domaines respectifs, notamment la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la culture institutionnelle, l'éthique, ainsi que l'audit interne et les enquêtes. Des efforts supplémentaires peuvent être déployés pour garantir une meilleure exploitation des données collectées pour guider l'élaboration des politiques et des programmes à tous les niveaux. Les efforts interinstitutions déployés en ce qui concerne les données sur la prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels ont été utiles en cela qu'ils ont permis à l'UNICEF de se comparer à d'autres entités du système des Nations Unies et d'harmoniser les paramètres le cas échéant. Les initiatives d'harmonisation et d'uniformisation se poursuivent entre les entités, au niveau des pays et au niveau mondial.

## Annexe I

## Critères utilisés en matière de lutte contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Nom de l'indicateur	Référence (le cas échéant) au cadre de suivi de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	Référence à/l'alignement avec une autre entité des Nations Unies (le cas échéant)
Disponibilité d'un plan d'action à l'échelle du siège utilisé par l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles (incorporant une approche axée sur la victime)	3.6.11	Modèle de plan d'action de l'ONU pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du Siège
Plans d'action des bureaux de pays de l'UNICEF pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (inclus dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 indicateur E.3.5)	3.6.10 (contribution aux plans d'action des équipes de pays des Nations Unies)	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Modèle utilisé à l'échelle des Nations Unies
Indicateurs multiples liés au signalement des cas de harcèlement sexuel, notamment en ce qui concerne le genre, les déséquilibres de pouvoir, le principe de responsabilité, la clôture des dossiers, les délais, etc.	3.6.14	Tous les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
Pourcentage de bureaux qui répondent aux critères institutionnels en matière de sécurité psychologique et de confiance (indicateur E.4.4 du cadre intégré de résultats)	Néant	Néant
Pourcentage de bureaux qui répondent aux critères institutionnels en matière de réduction des risques liés à la sauvegarde (indicateur E.3.4 du cadre intégré de résultats)	Sans objet	PNUD, UNOPS
Pourcentage de bureaux qui lancent des initiatives et des campagnes visant à aligner davantage les comportements du personnel sur les valeurs fondamentales de l'UNICEF (indicateur E.5.2 du cadre intégré de résultats de l'UNICEF)	Contributeur 3.6.14	UNOPS, PNUD (sensibilisation du personnel)
Pourcentage de personnel féminin par niveau (indicateurs E.4.1 et H.5.2 du cadre intégré de résultats)	3.6.6-3.6.9	



<i>Nom de l'indicateur</i>	<i>Référence (le cas échéant) au cadre de suivi de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</i>	<i>Référence à/l'alignement avec une autre entité des Nations Unies (le cas échéant)</i>
Élaboration et mise en œuvre de procédures d'intervention conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats) ; plan d'action à l'échelle du siège utilisé par l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles	3.6.11	PNUD, UNOPS ; modèle de plan d'action de l'ONU pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du Siège
Nombre de membres de la communauté disposant d'un moyen de communication sûr et accessible pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (indicateur 3.1.8 du cadre intégré de résultats)	Contributeurs 3.6.11 et 3.6.13	UNOPS, PNUD
Mise en place de mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en interne et chez les partenaires et organisation d'une formation (indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats)	Contributeurs 3.6.11 et 3.6.13	
Priorité accordée aux enquêtes sur les inconduites sexuelles, fixation de délais en matière disciplinaire et résultats motivés et consignés (tiré du plan d'action à l'échelle du siège utilisé par l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles)	Contributeur 3.6.11	UNOPS ; modèle de plan d'action de l'ONU pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du Siège
Proportion de partenaires de la société civile dont la capacité à lutter contre l'exploitation et la violence sexuelles a été évaluée comme totale ou moyenne (indicateur E.3.5 du cadre intégré de résultats ; également dans le plan d'action à l'échelle du siège utilisé par l'UNICEF pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles)	Sans objet	UNOPS ; modèle de plan d'action de l'ONU pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du Siège

## Annexe II

## Stratégies, plans d'action, politiques, procédures et indicateurs relatifs à l'inconduite sexuelle

